



GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**DÉCISION DU PRÉSIDENT DE METTRE A DISPOSITION DE
L'ASSOCIATION ANIMAUX DU GRAND DAX LE LOGEMENT DE
FONCTION ATTENANT AU CHENIL MEDERIC**

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération du 30 mars 2026, par laquelle le Conseil communautaire a délégué au Président toute décision relative à la conclusion et à la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la délibération n°20251029-1 du 29 octobre 2025, par laquelle le Conseil communautaire a attribué la délégation de service public relative à l'exploitation du chenil intercommunal de Médéric à l'association Animaux du Grand Dax, pour une durée d'un an reconductible 4 fois pour la même durée,

Considérant que la convention de délégation de service public prévoit qu'en complément des installations du chenil, le Grand Dax met à disposition du délégataire un logement de fonction, afin que le délégataire puisse recruter un gardien et lui proposer ce logement,

Considérant, que ce logement de fonction n'ayant pas été disponible jusqu'à il y a quelques jours, il convient dès à présente de procéder à sa mise à disposition au profit de l'association délégataire, pour une durée courant jusqu'à la fin de la délégation de service public, reconductions comprises,

DECIDE

Article 1 : DE CONCLURE et DE SIGNER avec l'association Animaux du Grand Dax une convention de mise à disposition du logement de fonction attenant au chenil Médéric et situé rue Lucien Viau à Saint Paul lès Dax pour la durée de la convention de délégation de service public conclue entre le Grand Dax et l'association Animaux du Grand Dax pour l'exploitation du chenil, soit pour une durée courant jusqu'au 30 novembre 2030 maximum (durée maximale de la convention de délégation de service public, reconductions comprises).

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 040-244000675-20260924-DEC152_2026-AR



Fait le 24/09/2026

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

Julien DUBOIS.